

Info Loterie

AOÛT / SEPTEMBRE 2011

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4



Dans ce numéro...

- Suspensions, révocations et amendes – Le processus d'audience
- La loterie en chiffres
- Conseils utiles – À faire et à ne pas faire
- Inspecteurs de la CAJO affectés aux activités de loterie – ce qu'ils font et comment ils le font
- Nouvelle carte photo de l'Ontario

Suspensions, révocations et amendes Le processus d'audience

La plupart des détaillants de produits de loterie exploitent leur commerce et vendent des produits de loterie de manière responsable et dans le respect de la loi. Toutefois, aux termes de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, s'il existe des motifs raisonnables de croire que le commerce n'est pas exploité ou que les produits de loterie pas vendus conformément à la loi, votre inscription peut être suspendue ou même révoquée (annulée) par la CAJO ou encore une amende peut vous être imposée.

C'est pourquoi vous devez bien comprendre les règles régissant la vente de produits de loterie et les exigences du contrat que vous avez conclu avec la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG).

Si le registrateur des alcools et des jeux de la CAJO a des motifs raisonnables de croire que vous avez fait preuve d'une conduite criminelle, frauduleuse ou malhonnête, il vous enverra un avis de l'ordre envisagé indiquant les allégations reprochées et recommandera une suspension pour un nombre de jours donné ou la révocation de l'inscription. Il peut en outre délivrer un ordre de payer une amende qui indique également les allégations reprochées et précise que vous devez payer un certain montant en raison de l'infraction.

Décision fondée sur la preuve

Tout détaillant de produits de loterie ou gérant d'un détaillant de produits de loterie qui reçoit un avis de l'ordre envisagé ou un ordre de payer une amende peut demander une audience ou un appel devant le Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP) pour contester la décision du registrateur. L'audience est semblable à une instance judiciaire au cours de laquelle les deux parties présentent leur preuve et/ou

leurs témoins. Le TAMP rend alors sa décision en fonction de la preuve. Si votre inscription est suspendue, OLG en est informée et vous ne pouvez plus vendre de produits de loterie jusqu'à la fin de la suspension. En cas de révocation d'une inscription, vous ne pouvez présenter une nouvelle demande d'inscription pendant deux ans. OLG peut uniquement accueillir ou rejeter l'appel d'un ordre de payer une amende, mais elle ne peut modifier le montant imposé par le registrateur.

Pour de plus amples renseignements sur le processus d'audience et sur la manière de demander une audience et de se préparer pour celle-ci, vous pouvez consulter le site Web de la CAJO à l'adresse www.agco.on.ca ou communiquer avec la commission à l'adresse de courriel customer.service@agco.ca ou en appelant le 416.326.8700 ou le numéro sans frais 1 800.522.2876. Vous trouverez également de l'information sur le processus d'audience sur le site Web du TAMP à l'adresse www.lat.gov.on.ca.

La loterie en chiffres

- 10 161** détaillants ontariens inscrits pour vendre des produits de loterie d'OLG
- 1,880** gérants de détaillants de produits de loterie inscrits
- 26** fournisseurs de machines pour l'exploitation d'un site de jeu ou le déroulement d'une loterie qui sont inscrits en Ontario
- 23** pourcentage des adultes ontariens achètent des billets de loterie au moins une fois par semaine

CONSEILS UTILES pour les détaillants de produits de loterie

Voici certains conseils utiles pour tous ceux qui participent à la vente de produits de loterie.

À FAIRE

- ✓ Assurez-vous que votre inscription actuelle ou qu'une copie de celle-ci se trouve dans votre reliure d'OLG ou soit affichée au mur.
- ✓ Vérifiez que les billets sont signés avant de les valider.
- ✓ Assurez-vous que les clients peuvent voir les billets pendant la validation et l'impression.
- ✓ Interrogez souvent votre personnel sur leur connaissance de la loterie (l'âge légal pour acheter, les limites applicables aux paris sportifs, les maximums versés, etc.).
- ✓ Mettez en tout temps votre licence à la disposition des inspecteurs de la CAJO.

À NE PAS FAIRE

- ✗ N'attendez pas pour appeler OLG et lui demander de l'aide technique lorsque la machine ne fonctionne pas correctement. Appelez-la immédiatement.
- ✗ Ne vendez pas plus de 100 \$ de billets d'un même jeu sportif à un client.
- ✗ Ne validez pas un billet photocopié.
- ✗ Ne mettez rien par-dessus les présentoirs – les billets doivent être visibles.
- ✗ Ne laissez pas d'objets, de feuilles volantes ou d'autre fouillis sur le terminal ou autour de celui-ci.



CAJO : ce qu'ils font e

la CAJO à
uation des
représente

les déta
échange
Pendan
Jade ve
Elle c
vali
ba

61 pourcentage des adultes
ontariens jouent à la loterie

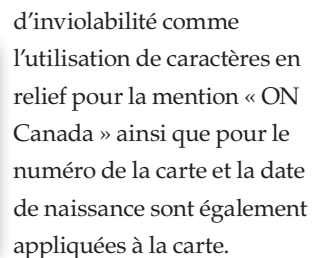
âge légal pour acheter des
billets de loterie en Ontario **18**

Jade, comme tous les autres inspecteurs, doit vérifier si l'employé(e) connaît les règlements régissant les loteries. « Je demande, par exemple, quel est l'âge légal pour acheter des billets, quelles sont les mesures à prendre pour vérifier les billets et les maximums de jeux permis », indique Jade. Cela garantit que les personnes qui vendent des billets comprennent bien les règles. « Le plus important pour

Les billets à gratter sont aussi sur la liste de Jade. Elle vérifie s'il y a des billets grattés ou endommagés qui devraient être renvoyés au fournisseur pour s'assurer que la loterie est équitable. Jade recommande : « Les détaillants devraient toujours vérifier leurs billets à gratter avant de les mettre en vente dans le présentoir afin de s'assurer que tous les clients puissent jouer dans un environnement équitable. »

Nous encourageons les détaillants à poser des questions pendant l'inspection et à communiquer avec leur représentant d'OLG s'ils ont des questions ou des préoccupations après l'inspection. ■

La nouvelle carte ressemblera au permis de conduire de l'Ontario et comportera le nom, la photo, la signature, l'adresse, le sexe et la date de naissance du titulaire. Toutefois, cette carte est violette plutôt que bleue comme le permis de conduire. Le coin supérieur droit est également coupé pour différencier les cartes. Des caractéristiques



Pour de plus amples renseignements sur la nouvelle carte-photo de l'Ontario, veuillez visiter le site www.mto.gov.on.ca.

**Le Site Web de la
CAJO : une mine de
renseignements**

***Veuillez visiter
notre site Web au :
www.agco.on.ca***

CAJO | **AGCO**

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Alcohol and Gaming
Commission of Ontario

Ontario

Pour Nous Joindre >>>>>>>>>>>

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

90, avenue Sheppard, Est
Bureau 200-300
Toronto (Ontario) M2N 0A4

Téléphone: 416.326.8700
Sans frais en Ontario:
1 800.522.2876
Télécopieur: 416.326.5555
Courriel: customer.service@agco.ca

2 CAJO Info Loterie